

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

DÉCLARATION DE DOMICILE - (N° 966)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par
Mme Duby-Muller

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ou tout transfert de domicile à l'étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : afin d'éviter les doubles comptes, il convient de prévoir l'obligation, pour les personnes s'expatriant, de se faire radier du registre communal.